

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

29^e Cahier d'observations adressé au Parlement de la Région de Bruxelles-Capitale et à l'Assemblée réunie de la Commission communautaire commune



La Cour des comptes publie aujourd'hui le 29^e Cahier d'observations qu'elle adresse au Parlement de la Région de Bruxelles-Capitale et à l'Assemblée réunie de la Commission communautaire commune.

Soldes budgétaire et de financement 2023

Le solde budgétaire net des services du gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, qui exclut les opérations de la dette, s'établit à -1.467 millions d'euros selon le compte d'exécution du budget, au lieu d'un déficit prévu à -1.774 millions d'euros. Il représente plus de 28,1 % du total des recettes (hors produits d'emprunts). Ces recettes hors produits d'emprunt couvrent 78,1 % des dépenses hors amortissements de la dette.

L'Institut des comptes nationaux (ICN) fixe le solde de financement de l'entité régionale à -1.474 millions d'euros, alors que le gouvernement l'estimait *ex ante* à -1.160 millions d'euros. L'écart s'explique notamment par des dépenses, considérées comme « hors objectif budgétaire » par le gouvernement à concurrence de 679 millions d'euros, qui ont été prises en compte par l'ICN.

Dettes de l'entité régionale

Au 31 décembre 2023, la dette brute consolidée, selon l'ICN, s'élève à 13,3 milliards d'euros. Elle est composée de la dette directe (10,4 milliards d'euros) et de la dette indirecte (2,9 milliards d'euros). L'accroissement de la dette brute consolidée (+108 %) sur la période 2019-2023 résulte principalement des déficits budgétaires successifs de la Région de Bruxelles-Capitale. L'aggravation de ces derniers est la conséquence d'une augmentation structurelle des dépenses plus importante que celle des recettes. Au cours de la période précitée, ces dépenses ont augmenté en moyenne annuelle de 7,4 % contre 4,9 % pour les recettes.

Le ratio d'endettement, soit le rapport entre la dette brute consolidée et les recettes totales en termes SEC, s'établit à 223 % pour l'exercice 2023.

Abstention d'opinion sur le compte général 2023 de l'entité régionale

En raison d'incertitudes sur les recettes et les créances fiscales enregistrées dans les comptes des services généraux de la Région de Bruxelles-Capitale, la Cour des comptes s'est abstenue

d'émettre une opinion sur le compte général 2023 de l'entité régionale, composée également de 21 organismes administratifs autonomes (OAA). Elle a par ailleurs procédé à la certification des comptes de ces organismes : la Cour s'est abstenue d'émettre une opinion sur le compte général d'un OAA (Siamu), a remis une opinion défavorable sur trois comptes généraux et en a certifié neuf avec réserves et huit sans réserve.

Commission communautaire commune – Soldes budgétaire et de financement 2023

Le solde budgétaire des services du collège réuni s'élève à -17,2 millions d'euros. Le solde de financement de la Commission communautaire commune calculé par l'ICN s'établit à 16,8 millions d'euros.

Commission communautaire commune – Opinion avec réserve sur le compte général 2023 des services du collège réuni

La Cour des comptes a formulé une opinion avec réserve sur le compte général 2023 des services du collège réuni (SCR) en raison de certaines anomalies qui sont significatives sans toutefois avoir une incidence diffuse sur le compte général des SCR. De plus, la Cour a formulé une opinion sans réserve sur les comptes 2022 d'Iriscare. Les comptes 2023 d'Iriscare n'ont pas été reçus à temps. Elle n'a pas encore reçu les comptes généraux 2020 à 2023 de l'ASBL Bruss'Help et de l'ASBL New Samusocial ni les comptes consolidés 2019 à 2021 de la Commission communautaire commune. Pour les années 2022 et 2023, l'obligation de consolidation a été levée par des ordonnances budgétaires.

Suivi des recommandations d'audits

Par ailleurs, la Cour des comptes présente les résultats des travaux relatifs au suivi des recommandations formulées lors de deux audits réalisés précédemment, à savoir la gestion des chantiers en voirie en Région de Bruxelles-Capitale et les mesures de soutien aux entreprises et aux particuliers dans le cadre de la crise de la covid-19.

Information pour la presse

La Cour des comptes contrôle les finances publiques fédérales, communautaires, régionales et provinciales. Elle contribue à améliorer la gestion publique en transmettant aux assemblées parlementaires, aux gestionnaires et aux services contrôlés des informations utiles et fiables, résultant d'un examen contradictoire. Organe collatéral du Parlement, la Cour travaille de façon indépendante des pouvoirs qu'elle contrôle.

Le 29^e Cahier au Parlement de la Région de Bruxelles-Capitale et à l'Assemblée réunie de la Commission communautaire commune et le communiqué de presse y afférent sont disponibles sur www.courdescomptes.be.